

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-75-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9 LOGEMENTS
DANS LA ZONE HB-743**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Adoption du second projet de règlement		
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-75-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE
PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9
LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-743

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Hb-743 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par l'ajout dans la section « usage », d'un point et d'un (b), à la quatrième colonne de la classe habitation multifamiliale h3;
- par l'ajout dans la section « usage spécifiquement permis » du texte suivant : « (b) Habitation multifamiliale d'un maximum de 9 logements »

La grille des spécifications Hb-743 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-75-2024

Grille des spécifications des usages et normes par zone							Zone : Hb 743 Résidentielle moyenne densité			
USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●				
		bi et trifamiliale	h2				●	●	●	
		multifamiliale	h3				●(b)			
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3						●(a)	
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Institt. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
élevage en réclusion		a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●		●		
		jumelée			●		●			
		contiguë				●		●		
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	4	4	4	6
		latérale (m)	min.	2	0	0	2	0	0	2
		latérales totales (m)	min.	4	0	0	4	0	0	4
		arrière (m)	min.	4	4	4	6	6	6	4
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11	11
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53	53	53	53	
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	30	30	30	30	
	nombre de logement à l'hectare	max.	33	33	33	33	33	33	33	
	espace naturel (%)	(%)	10	10	10	10	10	10	10	
TERRAIN	largeur (m)	min.	11,3	9,3	7,3	11,3	9,3	7,3	11,3	
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	720	520	925	720	520	925	
DISCRÉT.	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	
			(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	
			(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) Habitation multifamiliale d'un maximum de 9 logements

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 743**
Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●						
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Autre nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.						
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.						
		nombre de logement à l'hectare	max.						
espace naturel (%)									
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
disp. spéc.									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS